
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier
sur le territoire de la ville de Gatineau
par la Ville de Gatineau**

Dossier 3211-02-248

Le 12 octobre 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. MISE EN CONTEXTE – CHOIX DE L'OPTION DE RÉALISATION	1
2. SOLS CONTAMINÉS	1
2.1 ANNEXE C ET SES PROPRES ANNEXES	2
3. AMÉNAGEMENTS ET PROJET DE COMPENSATION	3
4. CALENDRIER DES TRAVAUX	4
5. ARCHÉOLOGIE	5

INTRODUCTION

Le présent document comprend une deuxième série de questions et de commentaires adressés à la Ville de Gatineau dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la ville de Gatineau.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. MISE EN CONTEXTE – CHOIX DE L'OPTION DE RÉALISATION

QC-1 Dans la première série de questions et commentaires adressée à l'initiateur, il était rappelé que la directive émise par le ministre stipule que le creusement et le remblayage en milieu aquatique ne peuvent être autorisés qu'en cas d'absolue nécessité. Or, la mise de côté de l'option 3, qui a été basée essentiellement sur une perte de réduction de perspectives visuelles pour les automobilistes, résulte en des empiètements majeurs dans le littoral et à l'intérieur d'un milieu humide situé à la jonction de la rue Saint-Louis.

La décision de l'initiateur voulant que l'artère à l'étude soit de catégorie « collectrice en milieu urbain » oriente le dossier en fonction des besoins des automobilistes au détriment du littoral et des autres usagers qui pourraient fréquenter le secteur. L'initiateur doit donc justifier le choix de l'option retenue qui paraît en contradiction avec la volonté de mise en valeur du paysage, notamment du littoral, du patrimoine et des attraits culturels du secteur.

2. SOLS CONTAMINÉS

QC-2 L'initiateur propose une fréquence d'échantillonnage des eaux souterraines deux fois l'an, soit en mai et septembre, pour une période de deux ans, et ce, afin de vérifier l'évolution des concentrations au niveau des aménagements prévus. Il mentionne également que le programme de suivi sera terminé ou ajusté sur la base des résultats (voir page 7).

Cependant, tel que mentionné en page 6 de l'annexe C, compte tenu de la vitesse horizontale de l'écoulement de l'eau souterraine relativement importante mesurée (de 3 à 4 mètres/an), du peu d'historique disponible sur la qualité chimique des eaux souterraines et de l'imprécision mentionnée quant aux limites « conservatrices » des zones de distribution des contaminants (page 4, section 4, 3^e puce, de l'annexe C), il peut s'écouler quelques années avant qu'une contamination puisse être observée le long des berges. Par conséquent, un abandon à court ou moyen terme du programme de suivi environnemental n'est pas envisageable le long des berges du parc, tout au plus, un ajustement (diminution de la fréquence) serait acceptable. Tenant compte des commentaires précédents, l'initiateur doit expliquer comment il ajustera son programme de suivi.

- QC-3** L'initiateur mentionne que le suivi de la qualité des eaux souterraines sera effectué à partir des cinq piézomètres installés lors de la caractérisation des arrières-lots de la rue Jacques-Cartier ainsi que des cinq piézomètres installés en bordure de la rue Jacques-Cartier lors de la caractérisation de la rive en février 2011 (page 7). L'initiateur doit positionner tous les piézomètres, et non seulement ceux de la récente campagne d'échantillonnage, sur la carte EES-12 du rapport de caractérisation.
- QC-4** L'initiateur doit compléter le tableau 1 des réponses aux questions et commentaires pour inclure tous les paramètres faisant l'objet d'un suivi environnemental.

2.1 Annexe C et ses propres annexes

- QC-5** La qualité de reproduction des figures EES-05 à EES-07 (annexes E à G) ne permet pas de retrouver adéquatement un sondage ou un piézomètre. L'initiateur doit fournir des figures de qualité suffisante pour localiser adéquatement ces éléments. La couleur rouge (sur fond bleu foncé) utilisée pour la numération des sondages et puits d'observation des annexes J et K doit être modifiée pour faciliter la consultation.
- QC-6** Selon l'initiateur, « Les puits en aval du parc La Baie ont été positionnés sur le site afin de confirmer l'absence ou la présence de contaminants dans l'eau souterraine (page 11) ». L'initiateur doit préciser si ce positionnement et les paramètres analysés tiennent spécifiquement compte des caractéristiques de déchets et des problématiques constatées « en amont » du point de prélèvement et ayant pu influencer la qualité des échantillons d'eau prélevés.
- QC-7** L'initiateur doit expliquer la raison du double prélèvement d'échantillon en P3 alors qu'un seul échantillon a été prélevé dans chacun des puits P1, P2, P3 et P5 (page 13).
- QC-8** Les rapports de forage (annexe K de l'annexe C) indiquent la présence occasionnelle de morceaux d'asphalte. Cette information n'est pas mentionnée dans le rapport (page 13). L'initiateur doit expliquer pourquoi.
- QC-9** À la section 5.2.1 de l'annexe C et ses propres annexes L et M, l'initiateur doit transposer dans un tableau tous les résultats d'analyse obtenus avec les critères applicables et indiquer (trame) ceux qui excèdent les différents critères génériques de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

- QC-10** À la section 5.2.1 de l'annexe C, plutôt que d'énumérer les sondages qui excèdent les normes, l'initiateur doit interpréter les résultats obtenus en lien avec leur positionnement « stratégique » et les paramètres d'analyse en découlant. Par exemple, et non de façon restrictive, préciser si les résultats excédentaires sont surtout rencontrés dans les horizons supérieurs, si on peut rattacher ceux-ci à des secteurs spécifiques d'enfouissement, si la présence occasionnelle de morceaux d'asphalte peut expliquer certains des résultats d'analyse obtenus, expliquer pourquoi la périphérie du secteur de La Baie présente autant de zones de contamination B-C.
- QC-11** Le tableau 3 à la section 5.2.2.3 de l'annexe C est incomplet et doit être modifié. En effet, bien que seuls les résultats d'analyse en métaux du puits P5 excèdent le critère RESIE (résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts), il y a dépassement du seuil d'alerte pour le cuivre en P1, P3 et P4. Il en est de même pour le zinc en P4. Par ailleurs, en ce qui concerne les résultats du cadmium, comme la limite de détection est essentiellement la même que le seuil d'alerte, il y a lieu d'user de prudence. L'initiateur doit modifier le tableau en conséquence ainsi que la première et la troisième puce (pages 22 et 23) pour tenir compte de ces dépassements des seuils d'alerte. Il en est de même pour les puces de la section 6.2 (page 25).
- QC-12** La concentration en métaux de l'échantillon prélevé dans le puits P5 excède le seuil d'alerte (section 6.3.2, annexe C). Tel que mentionné précédemment, les puits P1, P3 et P4 excèdent eux aussi les seuils d'alerte. L'initiateur doit déposer un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines. Il doit également évaluer si cette contamination pourrait venir d'un autre site que celui du Parc La Baie en amont où il y a eu des activités d'enfouissement.
- QC-13** L'initiateur doit modifier le dessin EES-12, non seulement pour indiquer les dépassements du RESIE, mais aussi ceux qui excèdent les seuils d'alerte. Par ailleurs, pour le puits P5, remplacer Cb par Cd au niveau des métaux.
- QC-14** L'initiateur indique à la réponse 5 que le suivi a fait l'objet d'un mandat de cinq ans alors que les résultats présentés à l'annexe C (annexe O) visent uniquement la période d'août 2005 au mois de décembre 2006. L'initiateur doit préciser si d'autres résultats de suivi sur la période de cinq ans sont disponibles et le cas échéant, il devra les intégrer au rapport et les commenter.

3. AMÉNAGEMENTS ET PROJET DE COMPENSATION

- QC-15** La réponse à la question 10 mentionne que l'option C a été retenue pour raccorder la rue Jacques-Cartier à la rue Saint-Louis. Or cette option créera une bipartition du milieu humide. L'initiateur doit décrire ce qu'il entend faire pour maintenir la connectivité entre ces deux milieux.
- QC-16** L'initiateur doit décrire la profondeur de la rivière Outaouais à l'endroit prévu de l'aménagement de la marina publique et préciser les besoins éventuels de dragage.
- QC-17** L'aménagement du projet de compensation créera une modification du milieu humide visé. L'initiateur résume le programme de suivi afin de vérifier l'efficacité et la

pertinence des aménagements (réponse 26). Cependant, l'initiateur doit déposer plus précisément ce qu'il entend faire comme suivi ichtyologique (méthode, effort de pêche, fréquence des campagnes de terrain, nombre d'années du suivi, etc.). Il doit préciser si le programme de suivi comprendra une année de référence. L'initiateur doit préciser également si le programme étudiera l'évolution de la végétation du milieu humide, notamment au sujet des espèces exotiques envahissantes et de l'habitat préférentiel du Petit Blongios. Le cas échéant il décrira sa méthodologie.

QC-18 L'initiateur prévoit utiliser les déblais des travaux comme matériel de remblai.

L'initiateur doit décrire comment il fera en sorte que ce matériel soit dépourvu de fragments de plantes exotiques envahissantes afin de ne pas les propager.

De plus, à la lumière de la caractérisation réalisée, il devient peu probable que ces matériaux de déblai puissent être utilisés dans le cadre du réaménagement de l'intersection entre la rue Jacques-Cartier et la rue Saint-Louis tel que préconisé au rapport initial à la section 6.4.6.2. L'initiateur doit donc être plus précis quant aux options de gestion envisageables plutôt que d'indiquer simplement que les sols seront gérés selon la grille de gestion des sols contaminés.

QC-19 La proximité d'espèces exotiques envahissantes, telles que le nerprun cathartique ou le nerprun bourdaine aux lieux de travaux, pourrait favoriser leur propagation. Cette situation pourrait survenir lors des travaux dans la friche herbacée à phalaris roseau au sud de la rue Saint-Louis ou en particulier lors de déboisement. L'initiateur doit préciser les actions possibles pour limiter l'envahissement par ces deux espèces.

QC-20 L'initiateur doit fournir la liste des végétaux qui seront utilisés dans l'aménagement de la berge de la zone étudiée. Les espèces indigènes adaptées aux rives doivent être priorisées au détriment des espèces envahissantes qu'elles soient naturalisées ou non. À cet effet, l'initiateur est invité à favoriser les espèces retrouvées dans le document suivant produit par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) et l'Association québécoise des producteurs en pépinière (AQPP) et reconnu par le MDDEP : Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec, disponible à l'adresse suivante : http://www.fihoq.qc.ca/Repertoire_vegetaux_couleur.pdf.

QC-21 L'initiateur doit justifier la détermination du calibre des pierres pour les remblais par une référence ou des détails appropriés de calcul.

4. CALENDRIER DES TRAVAUX

QC-22 Le calendrier des travaux présenté par l'initiateur (réponse 19 et annexe H) prévoit que les travaux en eau, ou à proximité, seront réalisés en période d'étiage estival (15 juin au 30 septembre). L'initiateur doit également évaluer la possibilité de réaliser de tels travaux en période d'étiage hivernal.

5. ARCHÉOLOGIE

QC-23 Tel que mentionné à la page 222 de l'étude d'impact, l'initiateur recommande de réaliser une étude de potentiel archéologique et, s'il y a lieu, de procéder à des études archéologiques plus poussées pour les zones identifiées à potentiel moyen ou élevé. L'initiateur doit rendre public toutes informations pertinentes à l'égard du potentiel archéologique et décrire ce qu'il entend faire avant, pendant et après les travaux afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel de ce secteur.

Pierre-Michel Fontaine, biologiste, Ph.D.

Chargé de projet

Service des projets en milieu hydrique

